

La qualité est encadrée par la réglementation nationale issue d'une directive cadre européenne. Le suivi de cette qualité est assuré continuellement par le Ministère de la Santé via ses Agences Régionales de Santé, ainsi que par des campagnes d'analyses organisées par les exploitants.

La protection des captages d'eau potable



Schéma des périmètres de protection des captages

FACE AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES OU PONCTUELLES

Tous les captages d'eau potable doivent être délimités par des Périmètres de Protection visant à éviter une pollution accidentelle de cette eau captée pour l'eau potable.

Sur le territoire, l'eau pompée y est potable naturellement et ne nécessite aucun traitement sauf une chloration pour éviter sa détérioration lors de son voyage à travers les ouvrages d'eau potable jusqu'à chaque robinet des consommateurs.

Trois types de périmètres sont définis par le code la Santé :

- **le périmètre de protection immédiate** : c'est la parcelle où se trouve la prise d'eau (c'est-à-dire le puits ou forage pour des captages souterrains). Aucune activité autre que celle liée à l'eau potable n'y est autorisée.
- **le périmètre de protection rapprochée** : à l'intérieur de cette zone, les pratiques et l'urbanisation en surface sont réglementées. La délimitation de ce périmètre est souvent établie sur le fait qu'une pollution arrivant dans ce secteur mettra moins de 50 jours à parvenir au captage.
- **le périmètre de protection éloignée** : à l'intérieur de cette zone il n'y a généralement pas d'interdiction mais une simple information visant à rappeler que toute pollution sur ce secteur aboutira un jour au captage (cela peut prendre quelques semaines comme quelques années suivant les secteurs).

Nîmes Métropole réalise actuellement la mise à jour de ces périmètres de protection sur la plupart des captages qu'elle gère.

FACE AUX POLLUTIONS DIFFUSES

Depuis 2008, plus de 1 000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme "prioritaires" pour la **reconquête de la qualité de leur eau**, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates.

Sur le territoire de Nîmes Métropole, **9 captages** sont concernés : Mas de cleric à Redessan, Puits de la carreirasse à Caissargues, Puits du chemin des canaux à Bouillargues, Puits des vieilles fontaines à Manduel, Mas cambon et Castagnottes à Saint Gilles, Le Fesc et Pazac à Lédénon (auquel est associé la Tombe) et Peyrouse à Marguerittes.

Autour de ces captages, des plans d'actions sont élaborés puis mis en œuvre en partenariat avec tous les acteurs du territoire : particuliers, mairies, département, FRR, ASF, agriculteurs, industriels ... afin de limiter l'usage des nitrates et des pesticides au strict nécessaire, en préconisant notamment le recours à des techniques alternatives.

L'objectif final de la démarche est de distribuer à tous, une eau de bonne qualité, sans devoir mettre en place des traitements coûteux.

TOUS LES CITOYENS DU TERRITOIRE SONT CONCERNES !

Le contrôle de la qualité de l'eau

Pour s'assurer en permanence de la bonne qualité de l'eau produite et distribuée, une double surveillance s'organise :

- une auto-surveillance permanente de la part des exploitants,
- un contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé.

Près de **800 prélèvements** sont ainsi effectués chaque année sur l'eau de ressource, l'eau traitée et l'eau distribuée. A chaque prélèvement, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, jusqu'à **350 paramètres sont analysés** par le laboratoire départemental agréé.

Les analyses d'eau sont disponibles sur le site du Ministère de la Santé (voir en liens utiles)

Les analyses d'eau sont disponibles sur le site du Ministère de la Santé (voir en Liens utiles)

Quelle est la dureté de l'eau ?

La dureté de l'eau distribuée dans l'Agglomération varie entre 18 et 42 °F (degrés français).

Quels gestes chez soi pour protéger l'eau ?

Protéger l'eau, c'est tout d'abord ne pas la gaspiller, installer des économiseurs d'eau sur vos robinets, ne pas laisser couler l'eau inutilement et signaler les fuites repérées sur le domaine public.

Protéger l'eau, c'est aussi ne pas jeter ses mégots par terre : 1 mégot =>500 litres d'eau polluée.

Protéger l'eau, c'est aussi ne pas jeter certains produits nocifs (peinture, white spirit ...) dans l'évier, le lavabo, la baignoire/douche ni dans les toilettes mais les rapporter en déchèterie.

Dans les jardins, privilégier un arrosage le soir ou tôt le matin, opter pour un récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage.

Plus d'idées sur le site :

www.jeconomiseleau.org/particuliers/economies-par-usage/la-chasse-aux-fuites.html

Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau que vous buvez, sur sa provenance, sa dureté...
Consultez la fiche ARS correspondant à votre commune.